

A chaque bâtiment peut être associé un ou plusieurs **usages**, appelé aussi **destinations** dans le domaine de l'urbanisme. La connaissance de cette information est importante en termes d'aménagement public, que ce soit pour l'eau et assainissement, l'énergie (électricité/gaz) et les télécommunications (fibre, téléphone). Cette connaissance a aussi son importance vis-à-vis de la réglementation (Bâtiment industriel, Etablissement recevant du public, ...), la DECI (Défense Contre l'Incendie) est notamment un cadre réglementaire s'appuyant fortement sur la connaissance de ces usages.

L'application CmaCarte permet d'attribuer un ou plusieurs usages à chaque bâtiment. La nomenclature des usages est dérivée du Code de l'Urbanisme, classant les usages en destination et sous-destinations (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/10/LHAL1622621A/jo/texte>)

1	Exploitation agricole et forestière
11	Exploitation agricole
12	Exploitation Forestière
2	Habitation
21	Logement
22	Hébergement
3	Commerce et activité de service
31	Artisanat et commerce de détail
32	Restauration
33	Commerce de gros
34	Activité de service
35	Hébergement hôtelier et touristique
36	Cinéma
4	Equipements d'intérêt collectif et services publics
41	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations
42	Locaux et bureaux techniques des administrations
43	Etablissements d'enseignement, santé et social
44	Salles d'art et de spectacles
45	Equipements sportifs
46	Autres équipements
5	Autres activités secondaire et tertiaire
51	Industrie
52	Entrepôt
53	Bureaux
54	Centre de congrès et d'exposition
6	Autres constructions ou aménagements

Dans l'application CmaCarte, un niveau supplémentaire de précision a dû être apporté pour tenir compte des exigences de la DECI. Nous les détaillons dans les pages suivantes, organisées sur les 6 thématiques principales.

La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.

Code	Titre	Description
111	Construction et aménagement agricoles touristiques	<i>Les constructions ou aménagements agricoles touristiques concernent les établissements avec ou sans hébergement et notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> - la vente de produits à la ferme achetés ou non à l'extérieur, transformés ou non, - les fermes auberges - les chambres et tables d'hôtes sur exploitation agricole - la location de gîtes ruraux avec prestations para-hôtelières avec un lien avec l'exploitation - le camping sur exploitation avec un lien avec la ferme - les fermes pédagogiques et autres activités pédagogiques ou culturelles ayant un lien avec l'exploitation
1121	Elevage animaux	<i>Les constructions ou aménagements d'élevage concernent les locaux où sont admis les animaux et notamment les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente, les quais d'embarquement, les enclos des élevages en plein air, ainsi que les vérandas et les volières des élevages de volailles.</i>
1122	Elevage autre ...	<i>Constructions ou aménagements d'élevage autre que l'élevage des ovins, des porcins, des bovins en logette ou des veaux de boucherie.</i>
113	Construction et aménagement agricoles de culture	<i>Les constructions ou aménagements agricoles destinés à la culture concernent les constructions, aménagements ou structures dont la charge calorifique mobilière et immobilière est nulle ou presque nulle, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> - le maraîchage et l'arboriculture - les pépinières - la création de parcs et jardins - l'horticulture - les chais (alcools < 15°) <i>Les lycées agricoles sont soumis aux dispositions relatives aux établissements d'enseignement</i> <i>L'activité de vente de fleurs, de graines, de poterie, d'engrais, relève de l'activité commerciale.</i>
1141	Stockage de fourrage	
1142	Stockage de grain	
1143	Stockage d'engrais	
1144	Stockage mixte - Atelier	<i>Les constructions ou aménagements agricoles présentant une charge calorifique mobilière élevée en raison de la nature et de la diversité des éléments stockés (véhicules, cuve de fioul, atelier, etc.).</i>
115	Autres constructions	
12	Exploitation Forestière	<i>La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.</i>

2 - HABITATION

Code	Code ERP	Titre	Description
211	-	Habitation individuelle	<i>Constitue une habitation individuelle une construction ou un aménagement comportant au plus deux logements distincts superposés.</i>
212	-	Habitation collective	<i>Une habitation collective est un bâtiment dans lequel est superposé, même partiellement, plus de deux logements distincts et dans lequel des parties communes bâties desservent tout ou partie des logements.</i>
213	-	IGH	<i>Constitue un immeuble de grande hauteur (IGH), tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie :</i> <ul style="list-style-type: none"> - à plus de 50 mètres pour les immeubles à usage d'habitation ; - à plus de 28 mètres pour tous les autres immeubles.
22		Hébergement	<i>La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans les résidences ou foyers avec services. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie. Cet usage doit être détaillé ci-dessous 221 ou 222</i>
221	J	Structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées	<i>Etablissements ayant pour vocation principale d'héberger des personnes handicapées (enfants ou adultes) ou des personnes âgées présentant des difficultés d'autonomie, quel que soit l'effectif.</i>
222	J	Autres hébergements	

Code	Code ERP	Titre	Description
31		Artisanat et commerce de détail	<i>Cette sous-destination recouvre tous les commerces de détail, notamment les épiceries, les supermarchés, les hypermarchés, les points permanents de retrait par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, ou organisés pour l'accès en automobile. Cette sous-destination inclut également l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens, tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de services : cordonnerie, salon de coiffure. Doit être détaillé ci-dessous (311 ou 312)</i>
311	M	Artisanat et commerce de détail avec une activité commerciale	
312	M	Activité commerciale de vente de services	
32	N	Restauration	<i>La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.</i>
33	M	Commerce de gros	<i>La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la vente entre professionnels</i>
341	M	Activité de service	<i>La sous-destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » s'applique à toutes les constructions où s'exerce une profession libérale (avocat, architecte, médecin, etc.) ainsi que d'une manière générale à toutes les constructions permettant l'accomplissement d'une prestation de service qu'elle soit fournie à des professionnels ou des particuliers. Cette sous-destination inclut les assurances, les banques, les agences immobilières, les agences destinées à la location de véhicules, de matériels, les « showroom » ... Les magasins de téléphonie mobile entrent également dans cette catégorie.</i>
3421	T	Exposition de mobilier	
3422	T	Exposition de voitures	
3423	T	Exposition de machines	
35	O	Hébergement hôtelier et touristique	<i>La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » s'applique à tous les hôtels ainsi qu'à toutes les constructions démontables ou non destinées à délivrer des prestations hôtelières, c'est-à-dire réunissant au moins trois des prestations suivantes : petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison et réception, même non personnalisée, de la clientèle. Cette sous-destination recouvre notamment l'ensemble des constructions à vocation touristique : 1. les résidences de tourisme 2. les villages résidentiels de tourisme 3. les villages et maisons familiales de vacances... Cette sous-destination recouvre également les bâtiments nécessaires au fonctionnement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs.</i>
36	L	Cinéma	

Code	Code ERP	Titre	Description
41	W	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations	<i>La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » recouvre toutes les constructions des porteurs d'une mission de service public, que l'accueil du public soit une fonction principale du bâtiment (mairie, préfecture...) ou annexe (ministère, service déconcentré de l'Etat), ainsi qu'à l'ensemble des constructions permettant d'assurer des missions régaliennes de l'Etat (commissariat, gendarmerie, centres de secours, établissements pénitentiaires...). Elle s'applique également aux bureaux des organismes publics ou privés, délégataires de service public administratif (Ex : ACOSS, URSSAF...) ou d'un service public industriel et commercial (SNCF, RATP, régie de transports publics, VNF...). Cette sous-destination recouvre également les maisons de services publics.</i>
42	W	Locaux et bureaux techniques des administrations	<i>La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » recouvre les équipements d'intérêt collectif nécessaires à certains services publics, tels que les fourrières automobiles, les dépôts de transports en commun, les stations d'épuration... Elle recouvre également les constructions permettant la production d'énergie, et les locaux techniques nécessaires comme les transformateurs électriques, les constructions permettant la transformation d'énergie produite par des installations éoliennes ou de panneaux photovoltaïques.</i>
43		Etablissements d'enseignement, santé et social	<i>La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre l'ensemble des établissements d'enseignement (maternelle, primaire, collège, lycée, université, grandes écoles...), les établissements d'enseignement et de formation pour adultes, les hôpitaux, les cliniques, les maisons de convalescence, les maisons de santé privées ou publiques (article L. 63323-3 du code de la santé publique) assurant le maintien de services médicaux dans les territoires sous-équipés. Les maisons de santé ne répondant pas à ces critères sont classées dans la sous-destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».</i> Doit être détaillé ci-dessous (431 ou 432)
431	R	Etablissements d'enseignement	
432	U	Etablissements de soins	
44	P	Salles d'art et de spectacles	<i>La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les salles de concert, les théâtres, les opéras... cette sous-destination n'inclut pas les stades qui peuvent occasionnellement accueillir des concerts ou spectacles mais dont la vocation principale est d'être un équipement sportif.</i>
45		Equipements sportifs	<i>La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêt collectif destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination recouvre les stades dont la vocation est d'accueillir du public pour des événements sportifs privés (stade de football...) mais également les équipements sportifs ouverts au public en tant qu'usagers comme les piscines municipales, les gymnases...</i> Doit être détaillé ci-dessous (451 ou 452)
451	X	Etablissements sportifs couverts	
452	PA	Autres équipements sportifs	
46		Autres équipements	<i>La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les autres équipements collectifs dont la fonction est l'accueil du public à titre temporaire pour pratiquer un culte (église, mosquées, temples...), pour tenir des réunions publiques, organiser des activités de loisirs ou de fête (salles polyvalentes, maisons de quartier...), assurer la permanence d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association, pour accueillir des gens du voyage.</i>
461	V	Etablissements de culte	
462	L	Etablissements à usage de réunions	
463	Y	Musées	
464	S	Bibliothèques	

Code	Code ERP	Titre	Description
51	-	Industrie	<i>La sous-destination « industrie » recouvre les constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, construction aéronautique, ateliers métallurgiques, maçonnerie, menuiserie, peinture...). Le caractère industriel d'une activité peut s'apprécier au regard de la nature des opérations de transformation ou de production qu'elle effectue et de l'importance des moyens techniques qu'elle met en œuvre pour les réaliser. L'activité artisanale peut se définir en application de l'article 19 de la loi n°93-603 du 5 juillet 1996 modifié par l'article 45 de la loi n°2015- 990 du 6 août 2015.</i>
52	-	Entrepôt	<i>La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique. Cette sous-destination inclut notamment les locaux logistiques dédiés à la vente en ligne et les centres de données.</i>
53	W	Bureaux	<i>La sous-destination « bureaux» recouvre les constructions destinées au travail tertiaire, les sièges sociaux des entreprises privées et les différents établissements assurant des activités de gestion financière, administrative et commerciale.</i>
54	T	Centre de congrès et d'exposition	<i>La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions de grandes dimensions notamment les centres, palais et parcs d'exposition, les parcs d'attraction, les zéniths...</i>

Code	Code ERP	Titre	Description
61	PS	Parcs de stationnement	
62	CTS	Chapiteaux	
63	SG	Structures gonflables	
64	EF	Etablissements flottants	